

# SYNODE D'HIVER 4 et 5 décembre 2012

## Point 8



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

### Règlement interne du Synode

- **Révision partielle du règlement ; modifications ; décision**
- **Décision concernant les jetons de présence, les dédommagements et les frais des membres du Synode ; modification ; décision**

#### Propositions :

1. **Le Synode de l'Union adopte les modifications du règlement interne du Synode et fixe leur mise en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.**
2. **Le Synode de l'Union adopte les modifications de la décision concernant les jetons de présence, les dédommagements et les frais des membres du Synode et fixe leur mise en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.**

### Situation initiale

Le règlement interne du Synode actuellement en application a été discuté lors du Synode d'été 1999. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Depuis lors, plusieurs révisions partielles ont été arrêtées, dont la plus conséquente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et la dernière en date le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Depuis 2007, plusieurs passages ont révélé des imprécisions ou des lacunes. Il s'agit de les éliminer en reformulant certains articles ou en y apportant un complément.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, la Commission d'examen de la gestion (CEG) a présenté à la Conférence des fractions une liste de tous les points qui ont suscité la discussion chez l'un ou l'autre membre du Synode, au sein des fractions ou durant les sessions du Synode depuis l'année 2004. La Conférence des fractions, respectivement le Bureau du Synode, a alors chargé la CEG de préparer une révision partielle du règlement sur les points soulevés. Les fractions, respectivement leurs présidentes et présidents, n'ont pas désiré que des points supplémentaires soient compris dans cette réforme.

### Procédure

Une première phase de la révision a été consacrée au contrôle et à la reformulation des articles qui accusaient des imprécisions ou pour lesquels de nouvelles conditions com-

mandaient une adaptation. Dans un deuxième temps, la Commission s'est penchée sur les passages qui avaient suscité des discussions voire des plaintes dans les cercles du Synode, suscitées la plupart du temps par des événements d'actualité. La CEG a dû trancher bien que, souvent, plus d'une variante de formulation eut été envisageable. Les propositions ont finalement été réunies dans un tableau synoptique, parfois accompagnées de remarques, explications ou recommandations de la CEG.

## **Objectifs**

Le mandat portant sur la présente révision partielle se limite à des articles bien précis du règlement interne du Synode. Nous entendons ainsi

- combler les lacunes et procéder à des adaptations rédactionnelles,
- formuler des textes plus clairs et plus compréhensibles,
- régler « aussi peu que possible mais autant que nécessaire »,
- proposer aux membres du Synode un outil qui leur permette de faire leur travail de manière optimale dans le respect des droits démocratiques et de prendre des décisions appropriées en temps utile.

## **Par rapport au règlement interne du Synode (RLE 34.110 ; tableau synoptique)**

- Les adaptations et modifications des articles et alinéas concernés figurent dans le tableau synoptique en face des dispositions du règlement en vigueur et font l'objet d'une courte explication. Les articles et alinéas inchangés ne sont pas mentionnés. Ils ne feront pas non plus l'objet de délibérations au cours du Synode d'hiver 2012.
- Si les fractions le souhaitent, elles peuvent s'adresser à leurs délégués siégeant dans la CEG qui leur donneront de plus amples explications.

## **Par rapport à la décision concernant les jetons de présence, les dommages et les frais (RLE 34.120)**

Le 20 octobre 2010, la CEG avait décidé à l'unanimité d'augmenter clairement le forfait de la présidence de la CEG à Fr. 3000.- et d'inscrire cette question au programme de la prochaine révision du règlement interne du Synode. Les membres actuels de la CEG, qui n'étaient pour plus de la moitié pas encore en fonction au moment de cette décision, l'ont confirmée et soumettent au Synode la présente proposition.

La Commission d'examen de la gestion recommande à l'unanimité de souscrire aux deux propositions et de voter les modifications présentées.

Berne, le 29 août 2012

Commission d'examen de gestion du Synode

Annexe :  
Tableau synoptique